

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance publique du jeudi 7 juillet 2022 à 20h00  
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022 et 5 juillet 2022

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT

Président : Gilles PILLON, Maire

Mise en ligne le :

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

**Membres présents à la séance : 20**

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

**Membres absents représentés : 06**

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON

Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA

Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU

Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE

Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON

Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

**Membres absents excusés : 01**

Julie GEORGES

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05

---

**Désignation d'une secrétaire de séance**

---

Madame Isabelle VAN DER SCHOT est désignée secrétaire de séance.

Rapport N° 01-07/07/2022  
Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

---

---

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

**I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

**1) NOUVEAU MARCHÉS**

DC-M-17-05-2022-06 : Marché de travaux de réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné au restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM – Attribution du lot 1 : Démolition – curage – désamiantage à l'entreprise Désamiantage Dauphinois, 120 route d'Heyrieux 69780 Saint Pierre de Chandieu pour un montant de 54 050 € HT soit 64 860 € TTC.

DC-M-01-06-2022-07bis : Attribution des lot 2 à 16 du marché de travaux de réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné au restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM.

| Lot   | Montant HT   | Montant TTC  |
|---|--------------|--------------|
| Lot n°2 : Terrassement - VRD - aménagement extérieurs<br><b>ESPACES VERTS DES MONTS D'OR</b><br>29 chemin de Fromenteau<br>69 380 LISSIEU | 289 800,00 € | 347 760,00 € |
| Lot n°3 : Gros œuvre<br><b>SAS PAILLASSEUR FRERES</b><br>Rue du pont à lunettes<br>69 390 VOURLES   | 458 430,50 € | 550 116,60 € |
| Lot n°4 : Charpente bois et couverture<br><b>CHARROIN TOITURES</b><br>17 route de Charly – BP 39<br>69 390 VOURLES                        | 130 537,20 € | 156 644,64 € |
| Lot n°5 : Etanchéité<br><b>SASU DERIN</b><br>6 B Chemin du Plan et de la Feyta<br>38 780 PONT-EVEQUE                                      | 121 499,00 € | 145 798,80 € |
| Lot n°6 : Menuiseries extérieures Aluminium<br><b>B'ALU SAS</b><br>Les grandes varennnes<br>71340 IGUERANDE                               | 96 000,00 €  | 115 200,00 € |
| Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie<br><b>PERRIER CONSTRUCTEUR</b><br>55 rue Paul et Marc Barbezat<br>69150 DECINES                         | 170 150,90 € | 204 181,08 € |
| Lot n° 8 : Cloisons – Doublage – Plafonds - Peinture<br><b>SAS EDP</b><br>388 Avenue Charles de Gaulle<br>69200 Vénissieux                | 212 436,27 € | 254 923,53 € |
| Lot n° 9 : Menuiseries intérieures<br><b>ETS PIERRE GIRAUD</b><br>12 chemin des prés secs<br>69380 CIVRIEUX D'AZERGUES                    | 157 448,58 € | 188 938,30 € |

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| Lot n° 10 : Façade ITE<br><b>SARL EGRC</b><br>91 bis rue General Mangin<br>38000 GRENOBLE                                      | 126 000,00 € | 151 200,00 € |
| Lot n° 11 : Revêtement sols souples<br><b>SOCIETE DHEN SOLS – SAS</b><br>982 route de Chartreuse ZA les Mères<br>38850 CHIRENS | 38 000,00 €  | 45 600,00 €  |
| Lot n° 12 : Carrelage et Faïences<br><b>CMM</b><br>57 QUAI DU RHONE<br>ZI LA BOCQUETTE<br>01700 MIRIBEL                        | 73 286,60 €  | 87 943,92 €  |
| Lot n° 13 : Electricité – CF/Cf<br><b>TERESSI</b><br>1 allée Alban Vistel<br>69110 STE FOY LES LYON                            | 188 210,00 € | 225 852,00 € |
| Lot n° 14 : Appareil Elevateur<br><b>MP ASCENSEURS – AGENCE RHONE ALPES</b><br>5 Avenue Lionel Terray<br>69330 – MEYZIEU       | 27 800,00 €  | 33 360,00 €  |
| Lot n° 15 : Plomberie – Chauffage -<br>Ventilation<br><b>REY SA</b><br>19 Rue du Vercors – BP 285<br>42014 ST ETIENNE cédex 02 | 480 389,62 € | 576 467,54 € |
| Lot n° 16 : Equipement cuisine<br><b>MARTINON MSE SAS</b><br>575 route de Givors<br>38670 CHASSE SUR RHONE                     | 243 800,00 € | 292 560,00 € |

## II. CIMETIERE.

| N° de la décision  | Type de décision             | Bénéficiaire            | Tarif   | Durée  |
|--------------------|------------------------------|-------------------------|---------|--------|
| DC-C-19/05/2022-8  | Renouvellement de concession | Mme Madeleine GOYON     | 359,60€ | 15 ans |
| DC-C-24/05/2022-9  | Achat de concession          | Mme VACHETTE            | 636,50€ | 15 ans |
| DC-C-08/06/2022-10 | Renouvellement de concession | Mme Catherine NICOLETTI | 453,50€ | 15 ans |
| DC-C-09/06/2022-11 | Achat de concession          | Mme Yvonne COQUOZ       | 636,50€ | 15 ans |

Pour donner suite aux interrogations de Monsieur JAL sur le projet de réhabilitation du restaurant scolaire, il est convenu de transmettre à l'ensemble des conseillers, le dossier avec les plans et les données financières du futur projet. En complément Monsieur PILLON précise que le déménagement des cuisines a eu lieu ce jour (7 juillet) et que les opérations de désamiantage commencent le lundi 11 juillet.

Le maire indique que le coût global du projet (études, travaux, conduite du chantier) s'élève à un montant de 4,3 M€ TTC. Ce projet a bénéficié d'une subvention de l'Etat de 600 000 € et de la Métropole de Lyon pour 271 168 €. Une subvention de l'ordre de 350 000 € est attendue de la CAF et le montant des Certificats d'Economie d'Energie s'élèvera à près de 50 000 €. Le montant de la TVA récupérée par la commune sera d'environ 700 K€. Aussi le montant net du projet pour la commune s'élèvera à environ 2,4 M€.

Ces éléments pris en compte le conseil prend acte des décisions

**Rapport N° 02-07/07/2022**  
**Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022**

---

Les associations participent à la vie de notre commune et sont un pilier de la vie sociale de notre village par leur mission éducative, le renforcement du lien intergénérationnel et la convivialité dans leurs activités. Elles offrent des activités nombreuses et des loisirs appréciés de tous, tout en étant une école de la vie pour les plus jeunes. Elles sont aussi un lieu de rencontres et d'échanges très apprécié des adhérents.

La richesse du tissu associatif pour une commune de moins de 4 200 habitants est le résultat de la conjugaison d'une très forte implication des bénévoles, de la qualité de l'encadrement associatif et de l'action majeure de la Commune en faveur du monde associatif, au travers des investissements réalisés et des subventions indirectes (mise à disposition d'équipements, de personnel, de matériel...) mais aussi de subventions directes (aides financières).

Ces dernières ne constituent toutefois qu'une part relative de l'effort conséquent consenti par les Tourellois. Les cotisations des adhérents doivent permettre d'assurer la prise en charge du fonctionnement régulier de l'association, prendre en compte les évolutions liées à une diminution du bénévolat et à une professionnalisation indispensable dans de nombreux domaines (comptabilité, ressources humaines...). Par ailleurs, la subvention municipale doit se retrouver au niveau des cotisations et adhésions des tourellois.

Afin d'objectiver l'attribution des subventions aux associations, celles-ci avaient été classées en deux familles, selon si elles proposent des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants ou les adultes (associations de type 1) ou si elles ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment (associations de type 2). Il vous est proposé de conserver ce principe pour l'attribution des subventions 2022.

**Pour les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
- la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
- la dotation par adulte tourellois est de 7,60 €.

Le retour de l'inflation et la volonté du conseil municipal d'accompagner d'une manière encore plus marquée les associations conduit à proposer une réévaluation de près de 5 % des forfaits par associations et de près de 15 % le forfait par enfant et adulte tourellois, base du calcul de la subvention.

Les autres règles de base restent, quant à elles, inchangées :

Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.

D'autre part, nous avons décidé de ne pas verser la subvention 2021 au TAC dans l'attente de la clarification de sa situation juridique suite à sa décision de se dissoudre et que chaque section devienne une association. Dès lors que cette opération a été réalisée, il est proposé de verser le montant de la subvention 2021 répartie aux nouvelles associations au prorata de leur part dans les subventions 2022 des anciennes sections du TAC. Chaque nouvelle association percevra donc sa part de subvention 2021 et la subvention 2022 calculée selon les règles définies ci-avant.

Vous trouverez ci-après le tableau des subventions 2022 à verser pour les associations de type 1 :

| Association                             | Subvention en € |
|---|-----------------|
| TAC Basket                              | 8 801           |
| TAC Gym                                 | 2 980           |
| TAC Savate                              | 138             |
| TAC Cyclo                               | 276             |
| TAC Tennis                              | 7 195           |
| TAC VTT                                 | 291             |
| AAEP                                    | 7 388           |
| Amicale Boule Salvagny                  | 1 072           |
| Amitié Animation Tourelloise            | 528             |
| ASMC Judo                               | 3 144           |
| Animation Culture Tourelloises          | 1 264           |
| Association Philatélique Ouest Lyonnais | 32              |
| Atelier tourellois de Peinture          | 512             |
| Club des Anciens                        | 1 352           |
| DOMTAC                                  | 4 336           |
| Gentlemen Pétanque Club                 | 112             |
| Histoire et Patrimoine                  | 552             |
| LA TOUR RANDO                           | 672             |
| Les amis du jumelage                    | 912             |
| Les Naturiales                          | 864             |
| Hollissime (Les temps danse)            | 2 296           |
| Sainte Foy Echecs                       | 780             |
| Scouts et guides de France              | 316             |
| Les pensées vertes                      | 1 460           |
| LAT                                     | 680             |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>47 953</b>   |

**Les associations de type 2** ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie.

#### **Ecoles en Fête**

La subvention est calculée sur la base d'un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et élémentaire. Cette base a été fixée à 7,60 € (contre 7,22 € en 2021) Le nombre d'enfants concernés étant de 403, la subvention proposée s'élève à 3 063 €.

#### **Les Amis des Charmilles**

La subvention est calculée sur la base du même forfait que pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques mais ne s'applique que pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. 93 enfants sont concernés, ce qui correspond à une subvention de 707 €.

#### **OCCE maternelle**

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole prévoit, dans ses statuts, la gestion par les élèves des sommes recueillies. Cette gestion par les élèves doit correspondre à « une école de responsabilité ». Il est rappelé que ces subventions ne sont pas liées aux dépenses de fonctionnement des écoles, lesquelles sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune. Le montant de base reste à 9,85 €. L'effectif scolarisé étant de 152 enfants, la subvention proposée est de 1 497 €.

### **OCCE élémentaire :**

Il s'agit du même principe que pour la maternelle. L'effectif scolarisé étant de 251 enfants et le montant de base s'élevant à 9,85 €, la subvention proposée est de 2 472 €.

**Association de Service à Domicile (ADMR)** la subvention proposée est de 32 500 €.

L'ADMR a assurée en 2021, 22 253 heures de travail au profit de 236 bénéficiaires, dont 181 personnes âgées et handicapées. Elle a aussi assuré le portage de 3 851 repas pour 22 personnes. Elle participe ainsi activement et efficacement à la politique de maintien à domicile de nos anciens.

L'association compte 23 salariés.

Cette subvention permet de ne pas faire supporter la majeure partie du coût des charges de personnel de secrétariat aux bénéficiaires des services de l'ADMR et à l'association d'accorder des tarifs préférentiels aux bénéficiaires des services, notamment pour les personnes les moins aidées par leurs caisses de retraite, suite aux arbitrages que ces dernières sont amenées à faire.

**Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires** : la présence d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires nombreux et disponibles a permis le maintien de la caserne de Dommartin-La Tour de Salvagny, et réduit donc les durées d'intervention. Par ailleurs, l'amicale marque fortement sa volonté de participer à la vie de la commune et a proposé cette année de collaborer avec les classes en 2 pour l'animation du 14 juillet. Il vous est proposé de marquer notre reconnaissance à nos sapeurs-pompiers volontaires par l'attribution d'une subvention revalorisée à 911 € contre 868 €

**Association des Anciens Pompiers Tourellois** : dans le même esprit que pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 244 € contre 232 €.

**Association Départementale du Rhône / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.D.R. / C.A.T.M.)** : la subvention proposée est revalorisée à 531 €.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Prévention routière » :**

Cette association organise des actions de prévention routière, notamment auprès des jeunes. La Commune fait régulièrement appel à ses services dans les écoles. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 480 €, allouée en fonction du nombre d'habitants, selon le barème de la Prévention.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Noël'In :**

**Le 25<sup>ème</sup> Marché de Noël aura lieu les 3 et 4 décembre 2022**, et ce, après deux années d'absence pour cause de Covid. C'est assurément un évènement important pour notre commune, et son rayonnement.

Il est proposé d'accorder une subvention de 18 000 € à l'association Noël 'In.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (AFLM)**

La Commune a choisi, depuis plus de vingt ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association, l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose. Cette association participe à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en œuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie.

Cette subvention sera versée à la section « Green de l'Espoir » depuis que le Golf de Salvagny s'est engagé dans ce soutien à l'AFLM. Cette manifestation aura lieu le dernier week-end d'août 2022. Il vous est proposé de reconduire cette subvention à hauteur de celle de 2021, soit 2 100 €.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Amis du Cinéma :**

L'association des Amis du Cinéma a été créée en octobre 2019, par détachement de la section Cinéma de l'AAEP, afin de mieux promouvoir le cinéma sur notre commune. En outre, Les Amis du Cinéma s'impliquent dans l'animation du village, en collaborant avec la Mairie pour une séance de cinéma en plein air et 4 séances supplémentaires proposées aux familles à la demande du conseil des Aînés. Il vous est proposé de reconduire à l'identique la somme allouée en 2021, soit 1 000 €.

### **Attribution d'une subvention à l'URFOL :**

En paiement de la facture ECRAN MOBILE pour les 6 séances 2021 sur 3 jours de projection, il vous est proposé d'accorder une subvention de 507 €.

### **Attribution de subventions exceptionnelles à l'association Tour Athletic Club (TAC)**

Le Rallye des Trois Cols, importante épreuve cycliste de réputation nationale, organisée par la section Cyclo du TAC, a au lieu le jeudi 26 mai 2022.

La 38<sup>ème</sup> édition de « La Tourelloise VTT Monts du Lyonnais » organisée par la section VTT du TAC se déroulera le dimanche 08 mai 2022.

Il est proposé de revaloriser notre participation annuelle par l'attribution d'une subvention de 1 300 € au Tour Athletic Club pour la section VTT et 1 300 € pour la section Cyclo (1 136 € versés en 2019).

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Boule Salvagny**

Le 25<sup>ème</sup> Grand Prix de Bouliste national de la municipalité, organisé par l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) a eu lieu les 19 et 20 mars 2022 au Boulodrome de la Tour de Salvagny. La commune étant partenaire de cette manifestation, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 807 € à l'ABS, couvrant le déficit de ce 25<sup>ème</sup> Grand Prix.

### **Attribution de subventions exceptionnelles à des Maisons Familiales Rurales**

Les 63 MFR proposent des formations par alternance de la 4<sup>ème</sup> à la licence professionnelle permettant une autre forme de réussite professionnelle. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 115 € à la MFR de St Laurent de Chamousset, et une subvention exceptionnelle de 115 € à la MFR d'Anse pour les jeunes Tourellois qui les fréquentent.

Pour information :

### **Attribution d'une contribution à l'OGEC de l'école Notre Dame des Charmilles**

L'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). Dans ce cadre, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base du circulaire n° 04-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (loi de référence n° 96557 du 31 décembre modifiée). Cette contribution est directement liée aux effectifs des enfants tourellois scolarisés à l'école Notre Dame des Charmilles d'une part et à la gestion municipale des écoles publiques d'autre part.

Le coût moyen d'un enfant à l'école restant stable à 857,48 € sur la base des effectifs aux Charmilles (92 élèves tourellois), la contribution de la Commune est donc de 79 745,56 €.

### **Attribution d'une contribution à la Mission Locale des Monts d'Or**

Cette proposition de contribution résulte de l'adhésion, en 2001, de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin la Demi-Lune, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La contribution est calculée sur la base de 1,40 € par habitant, référence population légale 2021 (4 216 habitants). Aussi, il vous est proposé d'attribuer à la Mission Locale des Monts d'Or une contribution de 5 902 €.

*Monsieur le Maire, comme expliqué ci-dessus, rappelle qu'il y a deux types de subvention pour les associations tourelloises. Il précise que, que dans un souci de maintenir ces activités et pour faire face à la crise sanitaire comme à l'inflation, il est proposé une augmentation des subventions de l'ordre de +5%.*

*Monsieur PILLON précise également que la subvention non versée au TAC en 2021, du fait de l'incertitude juridique sur l'avenir de cette association, sera versée en plus de celle de 2022 aux différentes sections au prorata de leur représentation dans l'ancienne structure. Par ailleurs la subvention pour l'ARCOL sera délibérée lors du prochain conseil municipal dès lors qu'ils auront adressé leur dossier de demande de subvention.*

*Le rapporteur entendu, Messieurs Jean Philippe JAL, Eric TOURNAIRE, Olivier BOULIN et madame Jocelyne BENOZILLO ne prenant pas part au vote :*

*Madame Maleysson ne prenant pas part au vote pour la subvention à l'ADMR :*

*Monsieur Eric TOURNAIRE ne prenant pas part au vote pour la subvention à la TAC VTT ;*

*Monsieur Olivier BOULIN ne prenant pas part au vote pour la subvention à le TAC Cyclo ;*

*Madame CHAFFRINGEON ne prenant pas part au vote pour la subvention à Noël'In ;*

*Et Messieurs Bernard PONCET et Thierry RAPHAEL ne prenant pas part au vote pour la subvention au Anciens  
Pompiers Tourellois. ;*

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de la validation du principe de calcul et de l'attribution des subventions de  
type 1 et de type 2.*

---

*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON*

**Rapport N° 03-07/07/2022**

**Approbation du nouveau règlement intérieur des salles et équipements communaux**

---

La commune de la Tour de Salvagny est propriétaire de nombreux équipements publics et salles ouverts aux associations pour leurs activités, aux Tourellois et aux entreprises tourelloises.

Un nouveau règlement est proposé afin d'uniformiser, compléter et modifier les conditions auxquelles doivent se conformer les utilisateurs.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire à mettre en application ce règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et à signer tous documents afférents. Règlement intérieur joint en annexe.

*Monsieur le Maire remercie les différents élus qui ont pris part à la refonte de ce document. Il s'agit là, dans un souci de simplification, de fusionner différents documents relatifs soit à un prêt récurrent soit à un prêt occasionnel en un seul écrit. Cela permet des précisions notamment sur les délais de réservation et une rédaction moins technocratique.*

*Le rapporteur entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'adoption de ce nouveau règlement*

---

*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON*

**Rapport N° 04-07/07/2022**

**Création d'un poste dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux à temps non complet (catégorie A)**

---

Afin de pérenniser un emploi de contractuel le service EAJE, il est demandé aux membres du conseil municipal de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux à temps non complet 28h/35h. Ce poste étant actuellement pourvu, l'impact financier sera très limité.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux à temps non complet 28h/35h,
- de dire que la nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « charge de personnel » du budget principal de la commune.

*Monsieur le Maire précise que, par cette création, la commune va pouvoir s'assurer la présence, sur le long terme, d'une professionnelle de santé.*

*En effet, actuellement l'EAJE compte une infirmière en contrat à durée déterminée mais qui est en disponibilité de la fonction publique hospitalière. Par ce biais, l'agent pourra être recrutée statutairement ce qui sera, pour elle comme pour la collectivité, un gage de stabilité.*

*Madame Lescure se félicite de la présence d'une professionnelle de santé. Toutefois, elle fait part de son étonnement d'avoir jamais rencontré cette personne dans l'EAJE. Monsieur PILLON précise tout d'abord que cette personne n'est pas présente à temps plein et que son rôle n'est pas de gérer une section, mais de superviser l'ensemble de l'établissement. Il lui arrive toutefois de prendre parfois en charge un groupe d'enfants. Dès lors il est normal qu'elle ne soit pas en contact direct avec les familles.*

*Le rapporteur entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de la création d'un poste dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux à temps complet.*

---

*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON*

#### **Rapport N° 05-07/07/2022**

#### **Création d'un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet (catégorie C)**

---

Afin de pérenniser un emploi de contractuel au service EAJE, il est demandé aux membres du conseil municipal de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet 24,75h/35h. Ce poste étant actuellement pourvu, l'impact financier sera très limité.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet 24,75h/35h ,
- de dire que la nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « charge de personnel » du budget principal de la commune.

*De même, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de pérenniser un poste déjà existant*

*Le rapporteur entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de la création d'un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet infirmiers territoriaux à temps complet.*

**Rapport N° 06-07/07/2022**

**Transformation d'un poste de technicien supérieur à temps complet en un poste appartenant au cadre d'emplois de technicien territoriaux à temps complet (catégorie B)**

---

Afin de renforcer le service technique par le recrutement d'un technicien d'exploitation maintenance, il est demandé aux membres du conseil municipal de transformer le poste de technicien supérieur à temps complet (grade disparu) par 1 poste appartenant au cadre d'emploi de technicien territoriaux à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de transformer le poste technicien supérieur à temps complet par un poste appartenant au cadre d'emploi de techniciens territoriaux à temps complet,
- de dire que la nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « charge de personnel » du budget principal de la commune.

*Il s'agit là pour la commune de renforcer son équipe technique pour faire notamment face aux obligations du décret tertiaire et à la charge très important des travaux vu le patrimoine municipal et les projets en cours Le rapporteur entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de la transformation d'un poste de technicien supérieur à temps non complet en un poste appartenant au cadre d'emplois de technicien territoriaux à temps non complet.*

**Rapport N° 07-07/07/2022**

**Création du cycle de travail des agents du service bibliothèque**

---

Suite à la municipalisation de la bibliothèque, et compte tenu de la création d'un poste de bibliothécaire, il y a lieu de compléter les cycles de travail pour ce nouveau service.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer le cycle de travail des agents du service bibliothèque de la manière suivante :

**Cycle de travail des agents nommés sur un poste à temps complet :**

- Cycle de travail : 37 heures et 30 minutes hebdomadaires réparties sur 5 jours
- Acquisition de 15 jours ARTT par an (dont 4 jours de RTT fixes au maximum par année civile)
- 5 jours réparties du lundi au samedi

**Pour les agents à temps partiel :**

- Cycle de travail : 30 heures hebdomadaires pour les agents à 80% sur 4 jours avec 12 jours RTT

- Cycle de travail : 33 heures et 45 minutes hebdomadaires pour les agents à 90% sur 4,5 jours avec 13,50 jours RTT

En cas de demande d'exercice à temps partiel concernant d'autres quotités non effectuées à ce jour, le même principe sera appliqué : prorata du temps de travail des agents à temps complet et des RTT.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis. Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2022.

*Le maire rappelle le recrutement au 7 août prochain de la future bibliothécaire. Comme il s'agit du premier poste de ce type au sein de la commune, il convient d'établir son cycle de travail.*

*Le rapporteur entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité créer le cycle de travail des agents du service de la bibliothèque.*

---

---

*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON*

**Rapport N° 08-07/07/2022**  
**Modification du régime des astreintes**

---

---

Au sein de la commune de La Tour de Salvagny le régime d'astreinte a été mis en place par la délibération n°07.108 en date du 23 novembre 2007. Cette dernière metait en place des astreintes pour les agents de la filière technique.

Toutefois les agents du service administratif notamment en période de fermeture prolongée de la mairie peuvent être amenés à réaliser des astreintes. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de compléter le régime des astreintes afin de prendre en compte toutes les possibilités de recours aux astreintes.

### ***1- RÉGIME DES ASTREINTES***

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

*Pour le personnel technique :*

*En fonction des besoins surveillance des locaux, installation de matériels techniques ou administratifs lors des manifestations : une intervention technique en cas d'urgence ou en période d'hiver pour le déneigement, une mission d'assistance en cas d'intempérie*

*Pour le personnel administratif :*

*Intervention en cas de procédures administratives obligatoires à réaliser en cas de fermeture prolongée de la mairie (pont, jours fériés...)*

*Pour le personnel de direction : En cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.*

#### **Article 2 - Modalités d'organisation.**

Pour les agents du service technique, les astreintes seront principalement mises en œuvre du vendredi soir (16h30- fin de service) au lundi matin (8h00- début de service) en cas de besoins.

Toutefois, en fonction des besoins, une périodicité différente des astreintes pourra être mise en œuvre :

- Semaine complète du lundi 8h00 au lundi suivant (8h00)
- Nuit : amplitude entre 16h30 (fin de service) à 8h00 (début du service)
- Samedi-Journée de récupération-dimanche ou jour férié : 7h00-22h00

Pour les agents du service administratif, la périodicité des astreintes sera ajustée en fonction des besoins et de la durée

de la période de fermeture :

- Week-end du vendredi soir 17h00 au lundi matin 8h30
- Semaine complète du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00
- Nuit amplitude entre 17h00 (fin de service) à 8h30 (début de service)
- Samedi – Journée de récupération – Jour férié - Dimanche : 7h00 à 22h00

Pour le personnel encadrant, périodicité des astreintes sera également ajustée en fonction des besoins selon les mêmes horaires que les astreintes définies pour les agents du service administratif.

### **Article 3 - Emplois concernés**

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte : titulaires, stagiaires et contractuels.

Liste des emplois concernés :

- Responsable pôle cadre de vie -DST
- En cadrant de proximité service technique
- Agent des services techniques (espaces verts)
- Agent des services techniques (bâtiments)
- Agent des services techniques (logistique)
- Responsable du pôle population
- Agent administratif (accueil-affaires générales)
- Agent administratif (accueil – vie associative)
- Agent administratif (accueil – ccas)
- Directeur Général des Services
- Responsable du pôle ressources

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Rédacteur
- Ingénieur
- Attaché

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les astreintes seront rémunérées sur la base des astreintes d'exploitation :

#### **Filière technique :**

- 159,20 € semaine complète
- 116,20 € week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- 8,60 € nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h
- 10,75 € nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h
- 37,40 € samedi ou journée de récupération
- 46,55 € dimanche ou jour férié

Toutefois, en cas de besoins de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempête...). Des astreintes de sécurité pourront être versées :

- 149,48 € semaine complète
- 109,28 € week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- 8,08 € nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h
- 10,05 € nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h
- 34,85 € samedi ou journée de récupération
- 43,38 € dimanche ou jour férié

Pour le personnel encadrant, des astreintes de décision seront versées :

- 121,00 € semaine complète
- 76,00 € week-end (du vendredi soir au lundi matin)

- 10,00 € nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h
- 10,00 € nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h
- 25,00 € samedi ou journée de récupération
- 34,85 € dimanche ou jour férié

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreintes pour la même période (notamment à l'astreinte de sécurité).

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

**Autres filières :**

- 149,48 € semaine complète
- 45,00 € du lundi matin au vendredi soir
- 109,28 € week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- 10,05 € (1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi)
- 34,85 € (le samedi ou sur une journée de récupération)
- 43,38 € le dimanche ou jour férié

**Article 5 : En cas d'intervention durant une astreinte :**

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée de déplacements aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- Une indemnisation
- Un repos compensateur

**Filière technique :**

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créé une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte :

| Période d'intervention | Indemnité | Repos compensateur |
|------------------------|-----------|--------------------|
| Jour de semaine        | 16 €      |                    |
| Nuit                   | 22 €      | 50 %               |
| Samedi                 | 22 €      | 25 %               |
| Dimanche ou jour férié | 22 €      | 100 %              |

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures de repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

**Filière administrative :**

La rémunération ou le repos compensateur peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

|                 | Indemnité horaire | Repos compensateur                                 |
|-----------------|-------------------|--|
| Nuit            | 24 €              | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 % |
| Jour de semaine | 16 €              | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % |

|                                  |      |  |
|----------------------------------|------|--|
| Samedi                           | 20 € | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % |
| Dimanche ou jour férié (journée) | 32 € | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 % |

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant. Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- de revaloriser les montants en cas d'évolution des textes en vigueur,
- d'abroger la délibération n°07.108 relative à la mise en place de régime d'astreinte.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là, par souci d'équité, de mettre en place une astreinte pour les agents de la filière administrative qui peuvent être, comme leurs collègues des techniques, tenus d'être disponibles et présents lors de week-end ou de pont. Tel est notamment le cas pour les agents d'accueil pour les déclarations de décès.*

*De plus dans un souci d'efficacité, il a été convenu de regrouper l'ensemble des éléments dans le même document.*

*Le rapporteur entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de la modification du régime des astreintes.*

---

**Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON**

**Rapport N° 09-07/07/2022  
Recours au contrat d'apprentissage**

---

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le service population a besoin d'un renfort sur des tâches d'accueil et de secrétariat, permettant à un apprenti de délivrer un diplôme de niveau bac +2.

Le service EAJE a besoin d'un renfort permettant à un apprenti de délivrer un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure à compter de la rentrée 2022-2023 un nombre maximal de deux (2) contrats d'apprentissage simultanément, et selon les critères suivants :

| Service                         | Nombre d'apprentis accueillis | Diplôme ou titre préparé     | Durée de la formation |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Administratif (Pôle Population) | 1                             | BAC / BTS                    | 2 ans                 |
| EAJE                            | 1                             | D'auxiliaire de puériculture | 1 an                  |

- de préciser que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires,
- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

*Monsieur PILLON précise qu'il s'agit là de s'inscrire dans une démarche responsable et gagnante autant pour l'alternant que pour la commune.*

*Madame YORK soutient ce dispositif mais souhaite que l'on prenne vraiment la mesure de l'implication nécessaire dans le suivi de la personne en formation. Monsieur JAL s'inquiète également par rapport à la fonction accueil quelque fois dénigrée au sein de la structure.*

*Le maire indique que le recours à l'apprentissage ou à l'alternance est en effet un engagement pour la collectivité et ses services. La formation implique en effet un accompagnement du jeune par son tuteur ou sa tutrice.*

*Le rapporteur entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le recours à l'apprentissage.*

---

**Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON**

**Rapport N° 10-07/07/2022  
SATHÉL – Avis sur le renouvellement de l'autorisation des jeux**

---

*Le conseil municipal ayant, à l'unanimité, accepté l'urgence, Monsieur le Maire présente le rapport*

Par délibération en date du 30 juin 2017, la société SATHÉL s'est vue confier la gestion du Casino Municipal dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat de concession définit les modalités relatives à l'organisation des jeux pratiqués dans cet établissement. L'article 19 de ce dernier document énumère la liste des jeux qui pourront être exploités et mentionne notamment les machines à sous automatiques.

A cet égard, le directeur du Casino souhaite déposer, en préfecture, un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux, l'actuelle autorisation expirant au 31 décembre 2022. Aucune modification n'est apportée au cahier des charges établi dans le cadre de la délégation de service public.

Pour rappel, la répartition des jeux est la suivante

### Nombre de tables de jeux

|                        | Nombre de tables autorisées | Minimum des mises | Nombre de tables installées |
|------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Boule                  | 1                           | 1€                | 0                           |
| Roulette anglaise      | 8                           | 1€                | 4                           |
| Black-Jack             | 6                           | 1€                | 3                           |
| Texas Hold'em poker    | 6                           | 1€                | 2                           |
| Bataille               | 2                           | 1€                | 0                           |
| Ultimate Hold'em Poker | 2                           | 1€                | 1                           |
| Bingo                  |                             | XXXX              | 0                           |
| <b>Totaux</b>          | <b>25</b>                   |                   | <b>10</b>                   |

### Nombre de Machines à sous

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Nombre d'appareils autorisés | 350 |
| Nombre d'appareils installés | 275 |

### Nombre de Jeux électroniques

|  | Nombre total de postes de Jeux électroniques autorisés | Minimum des mises | Nombre de postes installés |
|--|--|-------------------|----------------------------|
| Le Black Jack électronique   |  | 2€                | 7                          |
| Postes multi-jeux :<br>Roulette anglaise électronique / Black Jack |  | 0,20€             | 60                         |
| <b>Totaux</b>  | <b>165</b>   |                   | <b>67</b>                  |

### Les heures limites de fonctionnement des jeux seraient les suivantes :

- de 15H à 5H le lendemain matin pour les Jeux Traditionnels,
- de 10H à 5H le lendemain matin pour les Machines à sous et les Jeux électroniques.

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 qui modifie le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 relatif aux casinos et à l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement formulée par le délégataire exploitant du Casino.

Le renouvellement de cette autorisation délivrée par le ministère de l'Intérieur est la condition nécessaire permettant au Casinotier de poursuivre les missions qui lui ont été attribuées par délégation de service public.

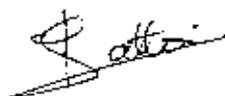
Dès lors, il est demandé aux conseillers d'émettre un avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux que la SATHIEL souhaite déposer auprès de Monsieur le Préfet.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire dans le cadre du renouvellement. Le but est que le SATHIEL puisse présenter un dossier complet afin d'obtenir un renouvellement pour la durée la plus longue à savoir 5 ans.*

*Le rapporteur entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation des jeux pour la SATHIEL.*

*En l'absence de questions diverses, le conseil municipal est clos à 21h25.*

Le secrétaire de séance  
Isabelle VAN DER SCHOT



Le Maire  
Gilles PILLON

